



Droit de visite enfants petits enfants

Par family, le 04/08/2015 à 15:02

bonjour

ma fille agée de 22 ans avait rompu tout contact avec moi depuis 7 ans (avec elle cela n a été que conflits sur conflits) et la en debut juillet elle m a recontactée pour qu on puisse a nouveau se retrouver partager des choses ensemble car son pere a l epoque l avait complètement retournée contre moi.c est une fille tres influencable.

donc nous avons pu nous revoir a 2 reprises et elle m a demandé de l aider a recuperer des affaires chez son pere donc tout etait prevu et lorsqu il a fallu s y rendre elle ne m a pas rejoint.elle a 1 bébé de 4 mois que je ne connais pas encore et la veille de ce fameux jour elle me disait qu elle voulait me presenter sa petite fille!!!! reparer les erreurs qu elle avait faite enfin renouer et etre plus proche de moi car elle reconnaît que son pere l a éloignée de moi

seulement voila qu elle a un copain depuis 3 mois et apparemment d apres la gendarmerie (elle a signalée que je l importunai au telephone chose que je ne considere pas j essayes juste de la joindre pour la voir elle et la petite) il l influencerai et l empeche de me contacter je ne veux pas passer par le tribunal car cela m embete de trainer ma propre fille devant celui ci et ma petite fille cela m est inconcevable !!!!! et de plus cela m engendrera des frais

je ne peux plus la contacter par telephone car son pere a coupé la ligne je sais juste qu elle habite chz les parents de son copain mais je ne connais pas l adresse

comment essayer de regler cette affaire?????????

je vous remercie de m apporter votre soutien de me renseigner car je ne sai comment proceder et si on le peut se joindre par telephone merci beaucoup de votre attention porté a

mon courrier

Par **moisse**, le **04/08/2015** à **16:00**

Bonsoir,

La loi ne vous octroie aucun droit de visite.

Alors pas de passage devant le JAF (juge aux affaires familiales)====> pas de visite possible.

Vous n'avez pas le choix.

Le reste appartient à la négociation, la discussion familiale.

Par **family**, le **04/08/2015** à **16:36**

alors vous etes en train de me dire que je ne peux pas connaitre ma petite fille ???? meme en passant devant le JAF en demandant simplement que je veux appliquer mon role de grand mere et en demandant de la prendre quelques jours dans le mois ??

Par **moisse**, le **04/08/2015** à **18:05**

Je suis en train de vous dire que si vous ne voulez pas passer par la case "justice" avec un dossier solide, vous n'aurez rien.

La loi ne prévoit aucun droit de garde ou de visite aux grands parents et ne leur reconnaît aucun rôle spécial.

Le juge devra donc considérer l'intérêt de l'enfant à conserver ou, comme ici, ouvrir des relations.

La situation que vous présentez ne laisse guère de chances de faire prospérer votre action.

Par **family**, le **04/08/2015** à **22:18**

bon ben je vous remercie de votre aide je vais reflechir a ces informations que vous me donnez

je vous recontacterai des que j aurai pris ma decision

merci bonne soiree